

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Le vingt-deux novembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BONNET Pierre, Maire.

Présents : BONNET Pierre – MAUPLIN Louis – BLANCHET Patrick – MOUSSERIN Jean-Luc – DESSALCES Jean-Claude – LEROUX Richard – AUGER Patrick – POTIER Nathalie - TRAVICHON Daniel - HENRY Elisabeth lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : THOMASSET Christiane

Secrétaire de séance : AUGER Patrick

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

REHABILITATION DU CAFE-RESTAURANT

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la SELARL DARQUE & ASSOCIES, architecte à ST POURCAIN SUR SIOULE, d'un montant de 18 200 € HT – 21 840 € TTC pour une prestation de maîtrise d'œuvre sur l'opération de réhabilitation du café-restaurant.

VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Municipal approuve le montant du FICT 2019 validé par Vichy Communauté et autorise le Maire à signer le contrat à intervenir.

AMENAGEMENT RUE DE L'AUDITOIRE

Le Maire informe l'assemblée du projet de création d'un lotissement privatif de 8 lots rue de l'Auditoire. Le Conseil Municipal autorise le vendeur à apposer, au niveau du rond-point du bourg, un panneau annonçant la vente.

CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal approuve la révision du prix du repas fourni à la cantine scolaire par l'ESAT de Creuzier le Neuf à compter du 1^{er} décembre 2019 et décide de ne pas modifier le prix payé par les familles.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population aura lieu sur la Commune du 16 janvier du 15 février 2020.

Le Conseil Municipal décide la création d'un emploi pour faire face à un besoin occasionnel à savoir un poste d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période précitée. Mme Edith ORAMBOT sera nommée sur le poste.

PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal décide de modifier la répartition de la participation financière « garantie maintien de salaires » et « protection complémentaire santé » au profit des agents, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal décide des virements de crédits sur le budget 2019.

Fait à SEUILLET, le 27 Novembre 2019



Le Maire,
BONNET Pierre